



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°36-2024-030

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 36-2024-02-01-00002 - Arrêté du 1er Février 2024 Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TOURNIER, dont l'enseigne est ZE AUTO-ECOLE, sis 42, rue des Ponts 36500 BUZANCAIS (2 pages) Page 3
- 36-2024-02-01-00003 - Arrêté du 1er Février 2024 Portant retrait de l'agrément n° E1603600010 de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TOURNIER, dont l'enseigne est ZE AUTO-ECOLE, SIS 20, avenue du Maréchal Leclerc 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE (2 pages) Page 6
- 36-2024-02-02-00006 - Arrêté du 2 février 2024 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation "Cinéma Revival : pour un cinéma associatif". (2 pages) Page 9

Préfecture de l'Indre

36-2024-02-01-00002

Arrêté du 1er Février 2024 Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TOURNIER, dont l'enseigne est ZE AUTO-ECOLE, sis 42, rue des Ponts 36500 BUZANCAIS



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du - 1 FEV. 2024

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé TOURNIER, dont l'enseigne est ZE AUTO-ÉCOLE,
sis 42, rue des Ponts
36500 BUZANÇAIS

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le dossier déposé par Madame Marie-Dorothée TOURNIER, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 42, rue des Ponts, 36500 BUZANÇAIS ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Marie-Dorothée TOURNIER est autorisée à exploiter, sous le n°E2403600010, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TOURNIER, dont l'enseigne est ZE AUTO-ÉCOLE, sis 42, rue des Ponts, 36500 BUZANÇAIS, à compter du 1 Février 2024.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans et prendra fin le 1^{er} Février 2029. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner présentées et des véhicules dont il dispose, à dispenser les formations aux catégories B et B1.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommé au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

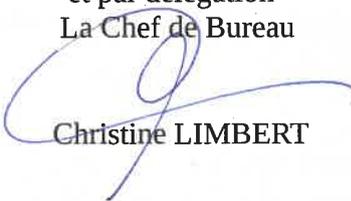
Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 12 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Marie-Dorothée TOURNIER.

Pour le Préfet,
et par délégation
La Chef de Bureau


Christine LIMBERT

Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Bugeaud cs40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2024-02-01-00003

Arrêté du 1er Février 2024 Portant retrait de l'agrément n° E1603600010 de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TOURNIER, dont l'enseigne est ZE AUTO-ECOLE, SIS 20, avenue du Maréchal Leclerc 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 1 FEV. 2024

Portant retrait de l'agrément n° E1603600010 de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TOURNIER, dont l'enseigne est ZE AUTO-ECOLE, sis 20, avenue du Maréchal Leclerc 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

**LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TOURNIER, dont l'enseigne est ZE AUTO-ECOLE, sis 20, avenue du Maréchal Leclerc 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE sous le n° E1603600010 ;

Considérant qu'il convient de retirer l'agrément du 4 mars 2021 compte tenu du changement de lieu d'activité de l'auto-école dorénavant située 42 rue des Ponts, 36500 BUZANÇAIS ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

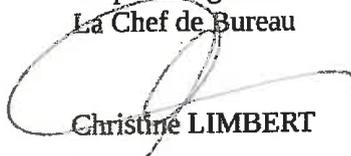
Article 1er : L'agrément accordé à Madame Marie-Dorothée TOURNIER pour exploiter sous le numéro E1603600010, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TOURNIER, dont l'enseigne est ZE AUTO-ECOLE, sis 20, avenue du Maréchal Leclerc 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE, est retiré à compter du 1^{er} Février 2024.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Marie-Dorothée TOURNIER.

Pour le Préfet,
et par délégation
La Chef de Bureau



Christine LIMBERT

Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2024-02-02-00006

Arrêté du 2 février 2024 portant autorisation
d'appel public à la générosité pour le fonds de
dotation "Cinéma Revival : pour un cinéma
associatif".



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

- 2 FEV. 2024

ARRÊTÉ du
portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation
« Cinéma Revival : pour un cinéma associatif »

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande d'autorisation d'appel public à la générosité en date du 15 décembre 2023 reçue en préfecture le 25 janvier 2024 et présentée par M. Victor BILLET en sa qualité d'administrateur du fonds de dotation « Cinéma Revival : pour un cinéma associatif », dont le siège social est sis 25 rue de l'Égalité 36100 ISSOUDUN ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Cinéma Revival : pour un cinéma associatif » dont le siège social est sis 25 rue de l'Égalité 36100 ISSOUDUN, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant de la date du présent arrêté au 31 décembre 2024.

L'objectif de cet appel public à la générosité est la sauvegarde pérenne de lieux culturels à vocation principalement cinématographique dont la gestion revient aux usagers réunis dans des associations qui tendent vers une organisation horizontale, autogestionnaire et participative, et mettent en œuvre une programmation indépendante et collective.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes :
- presse, radio, internet, distribution de prospectus, ...

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels, un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 susvisé.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et qui sera notifié à l'administrateur du fonds de dotation.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale



Nadine CHAÏB

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud CS 40410 – 87000 LIMOGES Cédex ou par l'application www.telerecours.fr